

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 309

11 février 2006

### SOMMAIRE

Amyda, S.à r.l., Bourglinster . . . . .	14804	Margin Finance S.A., Luxembourg . . . . .	14830
Beira Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14806	Nicomar International S.A., Luxembourg . . . . .	14829
BlueBay Emerging Market Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14820	Norsk Vekst Secondary, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14789
Business & Leisure S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	14804	Omnium de Participations Holding International - OPHIR S.A., Luxembourg . . . . .	14830
C.C.W., S.à r.l., Bascharage . . . . .	14786	Opera - Participations S.C.A., Luxembourg . . . . .	14786
Cardinal Shipping S.A., Luxembourg . . . . .	14803	Opera - Participations S.C.A., Luxembourg . . . . .	14788
Chaussures Léon, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14799	Potok S.A., Luxembourg . . . . .	14800
Dynamic Networks S.A., Luxembourg . . . . .	14830	Prada Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14785
Famar, Société Anonyme de Participations et Administration d'Entreprises Pharmaceutiques S.A., Luxembourg . . . . .	14806	ProLogis France LXI, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14824
Fern III, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14803	Reding et Nosbaum SCI, Contern . . . . .	14830
Finimmo Conseils S.A., Luxembourg . . . . .	14824	Semerca Investments S.A., Luxembourg . . . . .	14800
Headlands New Eagle Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14829	Semerca Investments S.A., Luxembourg . . . . .	14803
High-Tech Imp-Ex Loris Mariotto, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14803	Sunnyvale Investments S.A., Luxembourg . . . . .	14829
LaSalle Euro Growth II S.C.A., Luxembourg . . . . .	14795	Tie Rack Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	14829
		Tradetronik S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	14830
		Vauban International S.A., Luxembourg . . . . .	14829
		WEWECars, S.à r.l., Frisange . . . . .	14803

### PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.025.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 66.895.

Les comptes annuels consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003 de la société PRADA HOLDING N.V., enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06200, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

En application de l'article 314 de la section XVI de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., qui est société mère et en même temps une entreprise filiale, est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion du fait que sa propre entreprise mère, PRADA HOLDING N.V., Amsterdam, relève du droit d'un Etat membre de la Communauté Européenne et que toutes les conditions dudit article 314 sont réunies.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature.

(094083.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

**C.C.W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-4940 Bascharage, 105, avenue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 66.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04851, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

*Pour C.C.W., S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(094149.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 78.701.

In the year two thousand five, on the twenty-fifth day of July.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, residing in Luxembourg, acting as representative of the general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 78.701, pursuant to a resolution of the General Partner included in a meeting of the Board of Directors of the Company as said here after.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated by deed dated October 5, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 353 of May 15, 2001; and its Articles of Association have been amended the last time by deed enacted on June 30th, 2005, not yet published.

2.- The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is currently set at EUR 2,263,160.- (two million two hundred sixty-three thousand one hundred and sixty Euro), consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 198,316 (one hundred ninety-eight thousand three hundred and sixteen) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

3.- Pursuant to Article 5.2 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at two million seven hundred and eighty thousand Euro (EUR 2,780,000.-) consisting of B.1 and A.1 Shares.

The General Partner is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on June 30, 2005 and expiring on June 30, 2010; the General Partner shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.

4.- Through its resolutions dated July 14, 2005, the General Partner has resolved, pursuant to Draw down notices number 7 and number 8:

- to waive the preferential subscription rights of the shareholders where necessary, and:
- to increase the share capital of the Company by EUR 2,420.- (two thousand four hundred and twenty Euro), so as to raise it from its present amount to EUR 2,265,580.- (two million two hundred sixty-five thousand five hundred and eighty Euro) by the issue of 242 (two hundred and forty-two) new A.1 shares having a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, on payment of a share premium amounting globally to EUR 239,580.- (two hundred thirty-nine thousand five hundred and eighty Euro).

Thereupon the General Partner decides to admit to the subscription of the new shares by the two investors detailed on the list here-annexed.

These subscribers, duly represented declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash as well as the entire share premium, so that the company had at its free and entire disposal the amount of EUR 242,000.- (two hundred and forty-two thousand Euro) as was certified to the undersigned notary.

5.- Through its resolutions dated July 19, 2005, the General Partner has resolved, pursuant to Draw down notice number 9:

- to waive the preferential subscription rights of the shareholders where necessary, and:
- to increase the share capital of the Company by EUR 99,160.- (ninety-nine thousand one hundred and sixty Euro), so as to raise it from its present amount to EUR 2,364,740.- (two million three hundred sixty-four thousand seven hundred and forty Euro) by the issue of 9,916 (nine thousand nine hundred and sixteen) new A.1 shares having a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, on payment of a share premium amounting globally to EUR 9,816,840.- (nine million eight hundred sixteen thousand eight hundred and forty Euro).

Thereupon the General Partner decides to admit to the subscription of the new shares by the forty-three investors subscribers detailed on the list here-annexed.

These subscribers, duly represented declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash as well as the entire share premium, so that the company had at its free and entire disposal the amount of EUR 9,916,000.- (nine million nine hundred and sixteen thousand Euro) as was certified to the undersigned notary.

6.- Through its resolutions dated July 22, 2005, the General Partner has resolved, pursuant to Draw down notice number 9:

- to waive the preferential subscription rights of the shareholders where necessary, and;
- to increase the share capital of the Company by EUR 12,000.- (twelve thousand Euro), so as to raise it from its present amount to EUR 2,376,740.- (two million three hundred seventy-six thousand seven hundred and forty Euro) by the issue of 1,200 (one thousand and two hundred) new A.1 shares having a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, on payment of a share premium amounting globally to EUR 1,188,000.- (one million one hundred and eighty-eight thousand Euro).

Thereupon the General Partner decides to admit to the subscription of the new shares by the investor subscriber detailed on the list here-annexed.

This subscriber, duly represented declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash as well as the entire share premium, so that the company had at its free and entire disposal the amount of EUR 1,200,000.- (one million and two hundred Euro) as was certified to the undersigned notary.

7.- As a consequence of these two increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«5.1. The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at EUR 2,364,740.- (two million three hundred sixty-four thousand seven hundred and forty Euro), consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 209,674 (two hundred nine thousand six hundred and seventy-four) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, respectively having the rights mentioned under 5.3 below.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at one hundred and eighteen thousand Euro (EUR 118,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 78.701 (la «Société»), en vertu d'une résolution du Gérant Commandité incluses dans une réunion du Conseil d'Administration de la société relatée ci-après.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1.- La Société a été constituée suivant acte reçu le 5 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 353 du 15 mai 2001 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 20 décembre 2004.

2.- Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élève actuellement à EUR 2.263.160,- (deux millions deux cent soixante-trois mille cent soixante euros), divisé en en 28.000 (vingt-huit mille) actions B1 et 198.316 (cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent seize) actions A.1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

3.- Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux millions sept cent quatre-vingt mille euros (EUR 2.780.000,-), consistant en actions B.1 et A.1.

L'Associé Commandité est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre, durant une période débutant 30 juin 2005 et expirant le 30 juin 2010; l'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.

4.- Par sa résolution du 14 juillet 2005, le Gérant Commandité a notamment décidé en exécution des Avis de Tirage n° 7 et n° 8:

- de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure où cela s'avéra nécessaire;

- d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 2.420,- (deux mille quatre cent vingt euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 2.265.580,- (deux millions deux cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingts euros) par l'émission et la création de 242 (deux cent quarante-deux) actions nouvelles A.1 d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 239.580,- (deux cent trente-neuf mille cinq cent quatre-vingts euros);

Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles les deux souscripteurs repris sur une liste qui restera ci-annexée.

Ces souscripteurs, dûment représenté aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, de sorte que la société a eu à sa libre et entière disposition la somme totale de EUR 242.000,- (deux cent quarante-deux mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

5.- Par sa résolution du 19 juillet 2005, le Gérant Commandité a notamment décidé en exécution de l'Avis de Tirage n° 9:

- de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure où cela s'avéra nécessaire;

- d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 99.160,- (quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 2.364.740,- (deux millions trois cent soixante-quatre mille sept cent quarante euros) par l'émission et la création de 9.916 (sept cent dix-neuf) actions nouvelles A.1 d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 9.816.840,- (neuf millions huit cent seize mille huit cent quarante euros);

Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles les souscripteurs repris sur une liste qui restera ci-annexée.

Ces souscripteurs, dûment représenté aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, de sorte que la société a eu à sa libre et entière disposition la somme totale de EUR 9.916.000,- (neuf millions neuf cent seize mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

6.- Par sa résolution du 22 juillet 2005, le Gérant Commandité a notamment décidé en exécution de l'Avis de Tirage n° 9:

- de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure où cela s'avéra nécessaire;

- d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 12.000,- (douze mille euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 2.376.740,- (deux millions trois cent soixante-seize mille sept cent quarante euros) par l'émission et la création de 1.200 (mille deux cents) actions nouvelles A.1 d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 1.188.000,- (un million cent quatre-vingt-huit mille euros);

Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles le souscripteur repris sur une liste qui restera ci-annexée.

Ce souscripteur, dûment représenté aux présentes, a déclaré souscrire aux actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, de sorte que la société a eu à sa libre et entière disposition la somme totale de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

7.- En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la SCA est fixé à EUR 2.376.740,- (deux millions trois cent soixante-seize mille sept cent quarante euros), divisé en 28.000 (vingt-huit mille) actions B.1 et 209.674 (deux cent neuf mille six cent soixante-quatorze) actions A.1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ayant respectivement les droits mentionnés en chiffre 5.3 ci-dessous.»

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ cent dix-huit mille euros (EUR 118.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Stoffel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, vol. 149S, fol. 41, case 7. – Reçu 113.580 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

J. Elvinger.

(094349.3/211/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 78.701.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

J. Elvinger.

(094351.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**NORSK VEKST SECONDARY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 111.684.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NORSK VEKST SECONDARY AS, a private company organised under the laws of Norway, registered with the Companies Register under number 988 521 388, having its registered office at Roald Amundsens gate 6, NO-0110 Oslo, Norway,

here duly represented here by Mrs Olivia Tournier, attorney-at-law, having her professional address at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Oslo on October 18, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**I. Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name NORSK VEKST SECONDARY, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art. 4. Duration**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.



## II. Capital, Shares

### Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

## III. Management, Representation

### Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

### Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

### Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

### Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

### **Art. 11. Liability of the managers**

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

## **IV. General meetings of shareholders**

### **Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

### **Art. 13. Form, Quorum, Majority**

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

## **V. Annual accounts, Allocation of profits**

### **Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

### **Art. 15. Allocation of Profits**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

## **VI. Dissolution, Liquidation**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

## **VI. General provision**

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

### *Subscription - Payment*

Thereupon, NORSK VEKST SECONDARY AS, prenamed and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand one hundred Euro (EUR 2,100).

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Joost Tulkens, lawyer, born on April 26, 1973 in Someren, The Netherlands, and residing at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NORSK VEKST SECONDARY AS, une société privée de droit norvégien, enregistrée au Registre des Sociétés sous le numéro 988 521 388, dont le siège social est sis Roald Amundsens gate 6, NO-0110 Oslo, Norway, ici dûment représentée ici par Madame Olivia Tournier, avocat, ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Oslo le 18 octobre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## **I. Dénomination, Siège social, Objet social, Durée**

### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination NORSK VEKST SECONDARY, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

### **Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.



3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

#### **Art. 4. Durée**

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

### **II. Capital, Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes sous-crites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

### **III. Gestion, Représentation**

#### **Art. 7. Conseil de gérance**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

#### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

#### **Art. 9. Procédure**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des

gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

#### **Art. 10. Représentation**

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de chaque gérant de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

#### **Art. 11. Responsabilités des gérants**

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### **IV. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote**

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### **Art. 13. Forme, Quorum, Majorité**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### **V. Comptes annuels, Affectation des bénéfices**

#### **Art. 14. Exercice social**

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

### **VI. Dissolution, Liquidation**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

### **VI. Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

#### *Souscription - Libération*

Ces faits exposés, NORSK VEKST SECONDARY AS, prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

14795

*Coût*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille cent euros (EUR 2.100).

*Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Joost Tulkens, juriste, né le 26 avril 1973 à Someren, Pays-Bas, résidant au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Tournier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 98, case 10. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(099163.3/230/392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

**LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.223.

In the year two thousand five, on the first day of August.

Before M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, acting as general partner (gérant commandite) (the «General Partner») of LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., having its registered office in 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

General Partner here represented by Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium).

Pursuant to resolutions of the General Partner included in a meeting of the managers dated 19 July 2005.

The proxyholder appointed Flora Chateau, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the deed.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated pursuant to a deed dated of 9 November 2001 published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 405 of 13 March 2002 and its Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed enacted on 14 January 2005 not yet published in the Mémorial C.

2.- The subscribed share capital of the Company is currently set at sixty-nine million three hundred and forty-three thousand seven hundred forty-four Euro (EUR 69,343,744) divided into:

- twenty nine million eight hundred twenty-four thousand seven hundred and eighty-two (29,824,782) Class A Ordinary Shares allocated to the Class A Shareholders,

- four million eight hundred and thirty-one thousand five hundred and ninety-two (4,831,592) Class B Ordinary Shares allocated to the Class B Shareholders,

- one (1) Class C Preference Share allocated to the Class C Shareholder,

- fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares allocated to the Unlimited Shareholder,

with a par value of two Euro (EUR 2) per share, all of which are fully paid up. In addition to the issued share capital, issue premiums for a total amount of six million nine hundred and thirty-four thousand five hundred and eighty-nine Euro and eighty cents (EUR 6,934,589.80) have been paid on the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares, the Class C Preference Shares and the Class D Unlimited Shares,

whereof six million nine hundred and thirty-four thousand three hundred and seventy-four Euro forty cents (EUR 6,934,374.4) have been allocated to the legal reserve which consequently amounts to ten per cent of the subscribed share capital of the Company.

3.- Pursuant to Article 5 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at five hundred million Euro (EUR 500,000,000) divided into one hundred twenty-five million (125,000,000) Class A Shares, one hundred twenty-four million nine hundred eighty-four thousand five hundred (124,984,500) Class B Shares, three (3) Class C Preference Shares and fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares with a par value of two Euro (EUR 2) per Share.

The Manager is authorized, during a period ending on March 13, 2007, to increase in one or several times the corporate capital within the limits of the authorized capital.

4.- Through its resolution dated 19 July 2005 the General Partner approved the increase of the share capital of the Company. The share capital of the Company was increased as of 27 June 2005 by an amount of ten million two hundred and thirty-four thousand two hundred and fifty-two Euro (EUR 10,234,252) in order to raise it from its current amount to seventy-nine million five hundred and seventy-seven thousand nine hundred and ninety-six Euro (EUR 79,577,996) by the creation and issue of:

- four million four hundred and three thousand seven hundred and twenty-six (4,403,726) new Class A Ordinary Shares, with a par value of two Euro (EUR 2) each, and

- seven hundred and thirteen thousand four hundred (713,400) new Class B Ordinary Shares, with a par value of two Euro (EUR 2) each.

5.- Thereupon the General Partner acknowledges that the newly issued share capital of the Company has been subscribed as follows as of 27 June 2005:

Type		Number of shares	Holder	Price per share
Class A Ordinary Shares	343,158	Three hundred and forty-three thousand one hundred and fifty eight	LaSalle INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP	Two Euro and twenty cents
Class A Ordinary Shares	38,129	Thirty eight thousand one hundred and twenty nine	LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.	Two Euro and twenty cents
Class A Ordinary Shares	457,544	Four hundred and fifty-seven thousand five hundred and forty four	ELECTRICITY BOARD SUPPLY PENSION FUND (ESB)	Two Euro and twenty cents
Class A Ordinary Shares	762,573	Seven hundred and sixty-two thousand five hundred and seventy three	ARBEJDSMARKETEDS TILLAEGSPENSION (ATP)	Two Euro and twenty cents
Class A Ordinary Shares	343,158	Three hundred and forty-three thousand one hundred and fifty eight	STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS	Two Euro and twenty cents
Class A Ordinary Shares	228,772	Two hundred and twenty-eight thousand seven hundred and seventy two	AVERO PENSIOENVERZEKERINGEN N.V.	Two Euro and twenty cents
Class A Ordinary Shares	152,515	One hundred and fifty-two thousand five hundred and fifteen	BEGG (NOMINEES) LTD.	Two Euro and twenty cents
Class A Ordinary Shares	457,544	Four hundred and fifty-seven thousand five hundred and forty four	TAMWEELVIEW S.A.	Two Euro and twenty cents
Class A Ordinary Shares	152,515	One hundred and fifty-two thousand five hundred and fifteen	AN POST SUPERANNUATION SCHEME	Two Euro and twenty cents
Class A Ordinary Shares	152,515	One hundred and fifty-two thousand five hundred and fifteen	KUWAIT FUND FOR ARABIC ECONOMIC DEVELOPMENT	Two Euro and twenty cents
Class A Ordinary Shares	588,386	Five hundred and eighty-eight thousand three hundred and eighty six	GALLERIA CAPITAL PARTNERS S.C.A.	Two Euro and twenty cents
Class A Ordinary Shares	3,812	Three thousand eight hundred and twelve	Jerry Rose	Two Euro and twenty cents
Class A Ordinary Shares	228,772	Two hundred and twenty-eight thousand seven hundred and seventy two	EMPLEADOS DE TELEFONICA DE ESPANA, FONDO DE PENSIONES (FONDITEL)	Two Euro and twenty cents
Class A Ordinary Shares	494,333	Four hundred and ninety-four thousand three hundred and thirty three	IRISH LIFE ASSURANCE PLC	Two Euro and twenty cents
Class B Ordinary Shares	152,515	One hundred and fifty-two thousand five hundred and fifteen	GOTHAER LEBENSVERSICHERUNG AG	Two Euro and twenty cents
Class B Ordinary Shares	76,257	Seventy six thousand two hundred and fifty seven	GOTHAER FINANZHOLDING AG	Two Euro and twenty cents
Class B Ordinary Shares	152,515	One hundred and fifty-two thousand five	ASSTEL LEBENSVERSICHERUNG AG	Two Euro and twenty cents

		hundred and fifteen		
Class B	76,257	Seventy six thousand two	GOTHAER	Two Euro and
Ordinary Shares		hundred and fifty seven	KRANKENVERSICHERUNG AG	twenty cents
Class B	255,856	Two hundred and	NÜRNBERGER	Two Euro and
Ordinary Shares		fifty-five thousand eight	LEBENSVERSICHERUNG AG	twenty cents
		hundred fifty six		

These subscribers declared to subscribe to the new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash so that from now on the company has at its free and entire disposal the before said amount as was certified to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

6.- The General Partner decides to allocate ten per cent of the par value of the newly issued Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares to the legal reserve account. The amount of one million twenty-three thousand four hundred and twenty-five Euro cents (EUR 1,023,425.2) shall henceforth be allocated to the legal reserve.

7.- As a small amount of capital contributed could not be allocated into whole shares, the General Partner has decided to allocate the remainder to a share premium account, i.e. twenty Euro forty-six cents (EUR 20.46).

8.- As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. Capital.** The issued share capital of the Company is set at seventy-nine million five hundred and seventy-seven thousand nine hundred and ninety-six Euro (EUR 79,577,996) divided into:

- thirty four million two hundred and twenty-eight thousand five hundred and eight (34,228,508) Class A Ordinary Shares allocated to the Class A Shareholders,
  - five million five hundred and forty-four thousand nine hundred and ninety-two (5,544,992) Class B Ordinary Shares allocated to the Class B Shareholders,
  - one (1) Class C Preference Share allocated to the Class C Shareholder,
  - fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares allocated to the Unlimited Shareholder,
- with a par value of two Euro (EUR 2) per share, all of which are fully paid up.

In addition to the issued share capital, issue premiums for a total amount of seven million nine hundred and fifty-eight thousand and thirty-five Euro and forty-six cents (EUR 7,958,035.46) have been paid on the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares, the Class C Preference Shares and the Class D Unlimited Shares,

whereof seven million nine hundred and fifty-seven thousand seven hundred and ninety-nine Euro sixty cents (EUR 7,957,799.60) have been allocated to the legal reserve which consequently amounts to ten per cent of the subscribed share capital of the Company.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at one hundred ten thousand Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person and the secretary, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le premier jour d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, agissant en qualité de gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri (la «Société»); commandité ici représenté par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).  
en vertu des résolutions du Gérant Commandité du 19 juillet 2005.

Le mandataire a désigné Flora Chateau, juriste, demeurant à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'acte.

Le comparant, agissant en ladite capacité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations suivantes:

1.- La Société en commandite par actions LaSalle EURO GROWTH II S.C.A. a été constituée suivant acte reçu le 9 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 405 du 13 mars 2002 et ses statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte du 14 janvier 2005 non encore publié au Mémorial C.

2.- Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-neuf millions trois cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt quatre euros (EUR 69.343.744) divisé en:

- vingt-neuf millions huit cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-deux (29.824.782) Actions Ordinaires de Classe A,
- quatre millions huit cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-douze (4.831.592) Actions Ordinaires de Classe B,
- une (1) Action Privilégiée de Classe C,



- quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D allouées à l'Actionnaire Commandité,

ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune et chacune entièrement libérée.

En plus du capital émis, des primes d'émission relatives aux Actions Ordinaires de Classe A, aux Actions Ordinaires de Classe B, Actions Préférentielles de Classe C et aux Actions de Commandité de Classe D pour un montant total de six millions neuf cent trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt centimes (EUR 6.934.589,80) ont été payées, dont six millions neuf cent trente-quatre mille trois cent soixante-quatorze euros et quarante centimes (EUR 6.934.374,40) ont été alloués à la réserve légale laquelle s'élève, par conséquent, à dix pour cent du capital social souscrit.

3.- Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à cinq cent millions euros (EUR 500.000.000,-) divisé en cent vingt-cinq millions (125.000.000) Actions de Classe A, cent vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent (124.984.500) Actions de Classe B, trois (3) Actions Privilégiées de Classe C et quinze mille quatre cent et quatre-vingt-dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2) par Action.

Le Gérant Commandité est autorisé, pendant une période se terminant le 13 mars 2007, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, dans les limites du capital autorisé.

4.- Par ses résolutions du 19 juillet 2005, le Gérant Commandité a approuvé l'augmentation du capital social. Le capital social a été augmenté le 27 juin 2005 d'un montant de dix millions deux cent trente-quatre mille deux cent cinquante-deux euros (EUR 10.234.252) pour le porter de son montant actuel à soixante-dix-neuf millions cinq cent soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (EUR 79.577.996) par la création et l'émission de:

- quatre millions quatre cent trois mille sept cent vingt-six (4.403.726) nouvelles Actions Ordinaires de Classe A d'un montant nominal de deux euros (EUR 2) chacune, et

- sept cent treize mille quatre cents (713.400) nouvelles Actions Ordinaires de Classe B d'un montant nominal de deux euros (EUR 2) chacune.

5.- Par conséquent le Gérant Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles effectuée le 27 juin 2005 les souscripteurs comme suit:

Catégorie		Nombre d'actions	Souscripteur	Prix par action
Actions Ordinaires de Classe A	343.158	Trois cent quarante-trois mille cent cinquante huit	LaSalle INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP	Deux euros et vingt cents
Actions Ordinaires de Classe A	38.129	Trente huit mille cent vingt neuf	LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.	Deux euros et vingt cents
Actions Ordinaires de Classe A	457.544	Quatre cent cinquante-sept mille cinq cent quarante-quatre	ELECTRICITY BOARD SUPPLY PENSION FUND (ESB)	Deux euros et vingt cents
Actions Ordinaires de Classe A	762.573	Sept cent soixante-deux mille cinq cent soixante-treize	ARBEJDSMARKETEDS TILLAEGSPENSION (ATP)	Deux euros et vingt cents
Actions Ordinaires de Classe A	343.158	Trois cent quarante-trois mille cent cinquante-huit	STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS	Deux euros et vingt cents
Actions Ordinaires de Classe A	228.772	Deux cent vingt-huit mille sept cent soixante-douze	AVERO PENSIOENVERZEKERINGEN N.V.	Deux euros et vingt cents
Actions Ordinaires de Classe A	152.515	Cent cinquante-deux mille cinq cent quinze	BEGG (NOMINEES) LTD.	Deux euros et vingt cents
Actions Ordinaires de Classe A	457.544	Quatre cent cinquante-sept mille cinq cent quarante-quatre	TAMWEELVIEW S.A.	Deux euros et vingt cents
Actions Ordinaires de Classe A	152.515	Cent cinquante-deux mille cinq cent quinze	AN POST SUPERANNUATION SCHEME	Deux euros et vingt cents
Actions Ordinaires de Classe A	152.515	Cent cinquante-deux mille cinq cent quinze	KUWAIT FUND FOR ARABIC ECONOMIC DEVELOPMENT	Deux euros et vingt cents
Actions Ordinaires de Classe A	588.386	Cinq cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-six	GALLERIA CAPITAL PARTNERS S.C.A.	Deux euros et vingt cents
Actions Ordinaires de Classe A	3.812	Trois mille huit cent douze	Jerry Rose	Deux euros et vingt cents
Actions Ordinaires de Classe A	228.772	Deux cent vingt-huit mille sept cent soixante-douze	EMPLEADOS DE TELEFONICA DE ESPANA, FONDO DE PENSIONES (FONDITEL)	Deux euros et vingt cents
Actions Ordinaires de Classe A	494.333	Quatre cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent trente-trois	IRISH LIFE ASSURANCE PLC	Deux euros et vingt cents
Actions Ordinaires	152.515	Cent cinquante-deux	GOTHAER	Deux euros

de Classe B		mille cinq cent quinze	LEBENSVERSICHERUNG AG	et vingt cents
Actions Ordinaires	76.257	Soixante-seize mille	GOTHAER	Deux euros
de Classe B		deux cent cinquante-sept	FINANZHOLDING AG	et vingt cents
Actions Ordinaires	152.515	Cent cinquante-deux	ASSTEL	Deux euros
de Classe B		mille cinq cent quinze	LEBENSVERSICHERUNG AG	et vingt cents
Actions Ordinaires	76.257	Soixante-seize mille	GOTHAER	Deux euros
de Classe B		deux cent cinquante-sept	KRANKENVERSICHERUNG AG	et vingt cents
Actions Ordinaires	255.856	Deux cent cinquante-cinq	NUERNBERGER	Deux euros
de Classe B		mille huit cent cinquante-six	LEBENSVERSICHERUNG AG	et vingt cents

Ces souscripteurs ont déclaré souscrire aux actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme susvisée ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

6.- Le Gérant Commandité décide d'affecter dix pour cent de la valeur nominale des nouvelles Actions Ordinaires de Classe A et Actions Ordinaires de Classe B au compte de réserve légale. Le montant d'un million vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq euros vingt centimes (EUR 1.023.425,20) est donc alloué à la réserve légale.

7.- Comme un petit montant de l'augmentation du capital ne pouvait pas être alloué à des actions entières, le Gérant Commandité a décidé d'en affecter le solde au poste prime d'émission à concurrence de vingt euros quarante-six centimes (EUR 20,46).

8.- En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-dix-neuf millions cinq cent soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (EUR 79.577.996) divisé en:

- trente-quatre millions deux cent vingt-huit mille cinq cent huit (34.228.508) Actions Ordinaires de Classe A,
- cinq millions cinq cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze (5.544.992) Actions Ordinaires de Classe B,
- une (1) Action Privilégiée de Classe C,
- quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D allouées à l'Actionnaire Commandité,

ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune et chacune étant entièrement libérée.

En plus du capital émis, des primes d'émission relatives aux Actions Ordinaires de Classe A, aux Actions Ordinaires de Classe B, aux Actions Préférentielles de Classe C et aux Actions de Commandité de Classe D pour un montant total de sept millions neuf cent cinquante-huit mille trente-cinq euros quatre-six centimes (EUR 7.958.035,46) ont été payés, dont sept millions neuf cent cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante centimes (EUR 7.957.799,60) ont été alloués à la réserve légale laquelle s'élève, par conséquent, à dix pour cent du capital social sous-crit.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ cent dix mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire et au secrétaire, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, vol. 25CS, fol. 24, case 5. – Reçu 112.576,77 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

J. Elvinger.

(098051.3/211/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

### **CHAUSSURES LEON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64A, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 27.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04788, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

*Pour CHAUSSURES LEON, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(094155.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**POTOK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 86.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04620, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094032.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

**SEMERCA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 64.444.

In the year two thousand and five, on the twenty-eight of October.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme SEMERCA INVESTMENTS S.A. (hereinafter referred to as the «Company»), having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg number B 64.444, incorporated in Luxembourg by a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on April 30, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 560, on July 31, 1998,

modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on November 28, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1361 on December 22, 2003.

The extraordinary general meeting is opened at 2.00 p.m. by Mr Eric Leclerc, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-2016 Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Jos Hemmer, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-2016 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Martine Kapp, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-2016 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Decrease of the Company's share capital by thirty-nine thousand twelve Euro eighty-four cents (EUR 39,012.84) from its present amount of seventy thousand Euro (EUR 70,000.-) to thirty thousand nine hundred eighty-seven Euro sixteen cents (EUR 30,987.16) by cancellation of twelve thousand five hundred ninety (12,590) fully paid-up Cumulative Shares without par value currently held by the Company.

2. Restatement of articles 5 and 19 of the Company's articles of association to give them henceforth the following content:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty thousand nine hundred eighty-seven Euro sixteen cents (EUR 30,987.16), divided into ten thousand (10,000) Common Stock Shares without par value.»

«**Art. 19.**

1. At least five per cent of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund.

Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital. The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

2. A Common stock extraordinary reserve is created, which can only be distributed to the shareholders of common stock shares on a decision with a simple majority vote of the general meeting of holders of Common Stock Shares.

3. The general meeting, on the proposal of the Board of Directors, may create reserves as it thinks proper, apart and aside from the reserves required by the law and the «Common stock extraordinary reserve».

4. Advances on dividends may be paid by the Board of Directors in compliance with the legal requirements.

5. The general meeting can decide to assign profit and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) As it appears from the said attendance list the ten thousand (10,000) Common Shares with no par value are present or represented at the present general meeting. The twelve thousand five hundred ninety (12,590) Cumulative Shares with no par value, held by the Company and having no voting right, are also represented at this meeting. The Common shares present or represented constitute together one hundred per cent (100%) of the voting share capital of the Company, so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting resolves to decrease the Company's share capital by thirty-nine thousand twelve Euro eighty-four cents (EUR 39,012.84) from its present amount of seventy thousand Euro (EUR 70,000.-) to thirty thousand nine hundred eighty-seven Euro sixteen cents (EUR 30,987.16) by cancellation of twelve thousand five hundred ninety (12,590) fully paid-up Cumulative Shares without par value currently held by the Company.

*Second resolution*

As a result of the above taken resolution, the general meeting resolves to amend article five of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty thousand nine hundred eighty-seven Euro sixteen cents (EUR 30,987.16), divided into ten thousand (10,000) Common Stock Shares without par value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

*Third resolution*

The general meeting resolves to amend article nineteenth of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 19.**

1. At least five per cent of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund.

Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital. The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

2. A Common stock extraordinary reserve is created, which can only be distributed to the shareholders of common stock shares on a decision with a simple majority vote of the general meeting of holders of Common Stock Shares.

3. The general meeting, on the proposal of the Board of Directors, may create reserves as it thinks proper, apart and aside from the reserves required by the law and the «Common stock extraordinary reserve».

4. Advances on dividends may be paid by the Board of Directors in compliance with the legal requirements.

5. The general meeting can decide to assign profit and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.»

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately four thousand nine hundred (4,900.-) Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 2.30 p.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us, the notary, the original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SEMERCA INVESTMENTS S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg numéro B 64.444, constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 560 du 31 juillet 1998,

modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1361 du 22 décembre 2003.

La séance est ouverte à quatorze heures (14.00) sous la présidence de Monsieur Eric Leclerc, employé, ayant son adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-2016 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jos Hemmer, employé, ayant son adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-2016 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine Kapp, employée, ayant son adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-2016 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social par un montant de trente-neuf mille douze euros quatre-vingt-quatre cents (EUR 39.012,84) afin de le ramener de son montant actuel de soixante-dix mille euros (EUR 70.000.-) à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros seize cents (EUR 30.987,16) par annulation de douze mille cinq cent quatre-vingt-dix (12.590) Cumulative Shares sans désignation de valeur nominale, détenues à ce jour par la Société.

2. Modification des articles 5 et 19 des statuts de la Société en conséquence pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros seize cents (EUR 30.987,16), représenté par dix mille (10.000) Common Stock Shares sans désignation de valeur nominale.»

**«Art. 19.**

1. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'Assemblée Générale.

2. Une «Common stock extraordinary reserve» est créée, laquelle réserve sera distribuée exclusivement aux seuls actionnaires des common stock shares; la décision de distribuer la Common stock extraordinary reserve sera prise à la majorité simple par l'assemblée générale des actionnaires des Common stock shares.

3. L'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, à côté de la réserve légale et de la «Common Stock extraordinary reserve», créer d'autres réserves qu'elle juge appropriées.

4. Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

5. L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signé par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il appert de cette liste de présence que les dix mille (10.000) Common Stock Shares sans désignation de valeur nominale sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Les douze mille cinq cent quatre-vingt-dix (12.590) Cumulative Shares sans désignation de valeur nominale, qui sont détenues par la Société, et qui n'ont pas de droit de vote, sont également représentées à la présente assemblée. Les Common Shares présentes ou représentées constituent ensemble cent pour cent (100%) du capital social de la Société, ayant le droit de vote, de sorte que la présente assemblée peut décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social par un montant de trente-neuf mille douze euros quatre-vingt-quatre cents (EUR 39.012,84) afin de le ramener de son montant actuel de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros seize cents (EUR 30.987,16) par annulation de douze mille cinq cent quatre-vingt-dix (12.590) Cumulative Shares sans désignation de valeur nominale, détenues à ce jour par la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution ci-avant adoptée, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante.

**«Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros seize cents (EUR 30.987,16), représenté par dix mille (10.000) Common Stock Shares sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 19 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 19.**

1. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'Assemblée Générale.

2. Une «Common stock extraordinary reserve» est créée, laquelle réserve sera distribuée exclusivement aux seuls actionnaires des common stock shares; la décision de distribuer la Common stock extraordinary reserve sera prise à la majorité simple par l'assemblée générale des actionnaires des Common stock shares.

3. L'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, à côté de la réserve légale et de la «Common Stock extraordinary reserve», créer d'autres réserves qu'elle juge appropriées.

4. Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

5. L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ quatre mille neuf cents (4.900,-) euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente (14.30).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J. Hemmer, M. Kapp, J. Gloden.



Enregistré à Grevenmacher, le 3 novembre 2005, vol. 533, fol. 27, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier timbré, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 novembre 2005.

J. Gloden.

(098077.3/213/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

---

**SEMERCA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 64.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(098078.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

---

**FERN III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 108.389.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39098, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(094043.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

---

**CARDINAL SHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.878.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094049.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

---

**WEWECars, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5751 Frisange, 34C, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 87.274.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Signature

(094064.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

---

**HIGH-TECH IMP-EX LORIS MARIOTTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 551, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 99.287.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Signature

(094065.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

---

**AMYDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6162 Bourglinster, 2, rue de l'Ecole.  
R. C. Luxembourg B 93.281.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le gérant*

Signature

(094067.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

**BUSINESS & LEISURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 50, rue Emile Mayrisch.  
R. C. Luxembourg B 111.382.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Nora Schock, étudiante, demeurant à L-3672 Kayl, 44, rue de Tétange, ici représentée par Monsieur Edmond Müller, ci-après décrit, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 octobre 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par les comparants, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'Enregistrement,

2. Monsieur Hermann Swannet, employé privé, demeurant à L-5445 Schengen, 26A, route du Vin,

3. Monsieur Edmond Müller, employé privé, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 50, rue Emile Mayrisch.

Lesquels comparants, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée BUSINESS & LEISURE S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, ainsi que la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille quatre cents (32.400,-) euros représenté par mille deux cents (1.200) actions de vingt-sept (27,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature collective de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 10 heures 30 au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Mlle Nora Schock, susdite, quatre cents actions . . . . .	400
2.- M. Hermann Swannet, susdit, quatre cents actions . . . . .	400
3.- M. Edmond Müller, susdit, quatre cents actions . . . . .	400
Total: mille deux cents. . . . .	1.200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de trente-deux mille quatre cents (32.400,-) euros est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille trois cents (1.300) euros.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Mademoiselle Nora Schock, étudiante, demeurant à L-3672 Kayl, 44, rue de Tétange,
2. Monsieur Hermann Swannet, employé privé, demeurant à L-5445 Schengen, 26A, route du Vin,
3. Monsieur Edmond Müller, employé privé, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 50, rue Emile Mayrisch.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes: la société ELITIUS & ASSOCIES S.A., avec siège à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-4240 Esch-sur-Alzette, 50, rue Emile Mayrisch.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

## Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué.

## Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes, et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Müller, H. Swannet, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 25 octobre 2005, vol. 469, fol. 64, case 5. – Reçu 324 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Mondorf-les-Bains, le 28 octobre 2005.

R. Arrensdorff.

(094414.3/218/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**BEIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 99.476.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(094113.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

**FAMAR, SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET ADMINISTRATION D'ENTREPRISES PHARMACEUTIQUES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 111.772.

## STATUTES

In the year two thousand and five, on fourteenth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of FAMAR, SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET D'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES PHARMACEUTIQUES (FAMAR S.A.), a company organised under the laws of Greece, having its registered office at 9 Kanari Street, Athens, Greece, registered with the company registry of the prefecture of Athens under the number 50715/01/B/01/793 (the Company).

The Meeting is chaired by Mr Andreas Pantelakis, general counsel, residing in Athens. The Chairman appoints Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Mr Olivier Wuidard, lawyer, residing in Luxembourg as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state the following.

I. That it appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 5,028,730 (five million twenty-eight thousand seven hundred thirty) shares with a nominal value of EUR 2.94 (two Euro ninety-four cents) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. That the share capital of the Company is fixed at EUR 14,784,466.20 (fourteen million seven hundred eighty-four thousand four hundred sixty-six Euro and twenty cents).

III. That the shareholders of the Company have resolved at the occasion of a meeting held in Greece on 20 October 2005, among others (i) that the Company shall change its nationality from a Greek company to a Luxembourg company and it will therefore be struck off the Greek company register and will continue to exist as a public limited liability company (société anonyme) under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, and (ii) to transfer the registered office and place of effective management of the Company from Greece to the Grand Duchy of Luxembourg.

Copies of the resolutions of the shareholders of the Company referred to in item III. above after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

IV. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Transfer of the registered office and place of effective management of the Company from Greece to the Grand Duchy of Luxembourg and consequently change of the nationality of the Company.

2. Continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a public limited liability company (société anonyme).

3. Setting the share capital of the company at EUR 14,784,466.20 divided into 5,028,730 shares with a nominal value of EUR 2.94 each.

4. Amendment to all the articles of the articles of association of the Company to conform them to Luxembourg law requirements.

5. Approval of the opening balance sheet and financial statements of the Company as a Luxembourg company.

6. Setting the registered office of the Company at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg.

7. Appointment of the members of the board of directors and of the statutory auditor of the Company.

This having been declared, the shareholders have taken the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to transfer the registered office and place of effective management of the Company from Greece to the Grand Duchy of Luxembourg, effective as of the date of this Meeting.

As a consequence, the Meeting resolves to change the nationality of the Company, at the present time of Greek nationality, to a company of Luxembourg nationality. Such change does not affect the continuity of life of the Company which shall remain one and the same corporate body.

*Second resolution*

The Meeting resolves to continue the Company under the form of a société anonyme under its current name of FAMAR, SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET D'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES PHARMACEUTIQUES (en abrégé FAMAR S.A.) and to update and restate in their entirety the articles of association of the Company (the Articles) for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg as follows:

**Chapter I. Name - Objects - Registered office - Duration**

**Art. 1. Name**

There exists a Luxembourg société anonyme under the name of FAMAR, SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET D'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES PHARMACEUTIQUES, in abbreviated form FAMAR S.A. (the Company).

**Art. 2. Registered office**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Association. The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the board of directors of the Company (the Board of Directors).

2.2 The Company has the right to open branches or offices in any town whatsoever in Luxembourg or abroad by simple resolution of the Board of Directors, which shall define the conditions under which these branches or offices are established and function.

2.3 If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication with that office shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the corporate body of the Company best placed to do so in the circumstances.

**Art. 3. Corporate Object**

1. The objects of the Company are the following:

(a) to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any form whatsoever in any company of any nationality, and the administration, management, control and development of those participations;

(b) organisation, administration and management of subsidiary enterprises and operations relating thereto;

(c) provision of scientific support and information to pharmaceuticals companies that are part of the group of companies to which the Company belongs;

(d) provision of all financial advisory services to companies in the group to which the Company belongs, preparation of all financial and technical studies, applications and methods relating to the rationalisation of the functioning of the companies on behalf of the group of companies to which the Company belongs;



(e) to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and/or affiliates, any guarantee in any form whatsoever;

(f) representation of semi-foreign and foreign enterprises, of any corporate form, with identical or similar objectives; and

(g) any operation relating to the above-mentioned objects.

2. With a view to fulfilling the objects set out under 1. hereinabove, the Company may carry out any related activity issuing from or necessarily linked to all the above-mentioned activities, furthermore, the execution of any other similar or related activity is authorised in accordance with the company objective.

#### **Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited period of time.

### **Chapter II. Share capital - Shares**

#### **Art. 5. Share Capital**

1. The share capital of the Company is fixed at EUR 14,784,466.20 (fourteen million seven hundred eighty-four thousand four hundred sixty-six Euro and twenty centimes) fully paid-up and represented by 5,028,730 (five million twenty-eight thousand seven hundred thirty) shares in registered form, having a par value of EUR 2.94 (two Euro and ninety-four centimes) each.

#### **Art. 6. Shares**

1. The shares of the Company shall be in registered form.

2. Each share entitles its shareholder to one vote at the General Meeting. The distribution of the profits and the proceeds resulting from liquidation are divided between the shareholders pro rata to the amount of their participation in the existing share capital.

3. A share certificate may incorporate one or more shares. The sequential number, the date of issue and the signatures of the chairman or the vice-chairman of the Board of Directors must appear on the certificate. The remaining details relating to the issue and the type of share are dealt with by the Board of Directors.

4. Temporary certificates may be issued until such time as definitive share certificates are issued. Definitive certificates shall be delivered to beneficiaries at the same time as temporary certificates are returned.

### **Chapter III. Shareholders**

#### **Art. 7. Rights of the Shareholders**

1. Shareholders exercise their rights in the Company solely by attending the General Meeting.

2. Each share entitles its shareholder to one vote at the General Meeting.

3. Any increase in share capital by cash contribution gives rise to a preferential right over all the capital issued on the occasion of the capital increase in favour of shareholders having this status at the time of the issue of the shares, pro rata to the amount of their participation in the existing share capital. Likewise, any issue of bonds convertible into shares gives rise to a preferential right to subscribe for the entire convertible bond issue in favour of shareholders having this status at the time of the issue of bonds convertible into shares, pro rata to the amount of their participation in the share capital. However, shareholders may not exercise their preferential subscription right on the conversion of convertible bonds.

Beyond the period laid down to exercise the preferential subscription right at the time of an issue of shares, which is fixed by the Board of Directors and which may not be less than one (1) month, shares not subscribed by the old shareholders may be freely made available by the Board of Directors.

The invitation to exercise the preferential subscription right at the time of an issue of new shares, mentioning the period relating thereto, is announced by a notice from the Board of Directors, and this notice is published in the *Mémorial* and in two newspapers published in Luxembourg.

The invitation and the period relating to the exercise of the preferential subscription right may be omitted on condition that the shareholders representing all the share capital were present at the General Meeting, became acquainted with the period laid down or informed the Company of their decision to exercise or not to exercise their preferential subscription right. Likewise, if all the shares are registered, the publication of the invitation to exercise the preferential subscription right may be substituted by recorded delivery letters with acknowledgment of receipt sent to named shareholders.

Pursuant to the provisions of article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the General Meeting may decide to limit or withdraw the preferential subscription right.

#### **Art. 8.**

1. At the request of shareholders representing one twentieth (1/20) of the share capital, the Board of Directors is obliged to convene an Ordinary General Meeting or an Extraordinary General Meeting by fixing a date within the thirty (30) days following the lodging of the written request with the Board of Directors. The request must specify the agenda.

2. At the request of shareholders representing one twentieth (1/20) of the share capital, the chairman of the Board of Directors is obliged to postpone once only the deliberations of the Ordinary General Meeting or the Extraordinary General Meeting and to fix the date for continuing the meeting based on the request of the shareholders, which may not, however, exceed four (4) weeks from the day of postponement. The postponed General Meeting constitutes the continuation of the preceding meeting, its being understood that the deferment has the effect of annulling any decision taken at the time of the first meeting and does not require the repetition of the publication methods to invite the shareholders. New shareholders who have acquired this status between the first meeting and the convened meeting subject to postponement also have the right to attend the latter meeting.

3. At the request of shareholders representing one twentieth (1/20) of the fully paid-up share capital, any decision on a subject on the agenda is taken by a roll call.

4. The arrondissement court (Tribunal d'arrondissement) sitting in commercial matters may, in exceptional circumstances, at the petition of shareholders holding one fifth (1/5) of shares, notified with summons to the Company, appoint one or more auditors whose task is to verify the Company's books and accounts.

The court hears the parties in private (en chambre du conseil) and rules in public.

The judgment shall stipulate the points to which the investigation relates and shall fix the advance deposit to be made for the payment of costs; these costs may be included in those of the proceedings to which the costs recorded give rise.

The report shall be lodged with the clerk's office.

#### Chapter IV. General meeting of shareholders

##### Art. 9. Powers of the General Meeting of Shareholders

1. The General Meeting of the Company's shareholders constitutes its highest organ and has the right to deliberate over any subject concerning the Company. Its valid resolutions equally bind absent and dissenting shareholders.

2. In particular, the General Meeting is the sole organ competent to deliberate over:

(a) amendments to the Articles of Association, namely amendments relating to increases or decreases in the share capital;

(b) election of the members of the Board of Directors and of the auditor, except in the cases covered by article 20 of the present Articles of Association;

(c) approval of the Company's annual accounts;

(d) distribution of the Company's annual profits;

(e) merger, except in the event of the absorption of the Company by another corporation (société anonyme) holding 100% of its shares under the conditions laid down by article 279 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, demerger, conversion or dissolution of the Company; and

(f) the decision to dissolve and put the Company into liquidation, with this including the appointment of liquidators.

##### Art. 10. Convening the General Meeting

1. The Ordinary General Meeting is convened by the Board of Directors and meets at least once a year at the Company's registered office, within six months of the end of the financial year, on the last Friday of June at 11.00 a.m. The Board of Directors may convene an Extraordinary General Meeting, if need be.

2. The General Meeting, with the exception of repeated and related meetings, must be convened at least eight (8) days in advance of the meeting day, including non-working days. The convening and meeting days are not taken into account. Convening notices contain the agenda.

##### Art. 11. Convening Notice - Agenda of the General Meeting

1. The notice convening the General Meeting must explicitly specify the place, date and time of the meeting as well as the items on the agenda.

Convening notices shall take the form of advertisements placed twice, with an interval of at least eight days, and eight days before the meeting, in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper.

Documents are sent, eight days before the meeting, to named shareholders, but without any requirement to prove that this formality has been fulfilled.

Where all shares are registered, meetings may be convened solely by recorded delivery letters.

2. The balance sheet and the profit and loss account, the report of the Board of Directors and the auditor's report are sent to named shareholders at the same time as the convening notice.

The Company's Board of Directors is obliged, fifteen (15) days in advance of the Ordinary General Meeting, to give each shareholder, on request, the documents listed in article 73 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as the report of the Board of Directors.

##### Art. 12. Quorum and Majority at the Ordinary General Meeting

The General Meeting adopts resolutions with no condition as to quorum and on a simple majority of the number of shares represented at the meeting.

##### Art. 13. Special Quorum and Majority at the Extraordinary General Meeting

1.1 The General Meeting has a special quorum and is validly in session to deal with items on the agenda where the percentage of the share capital represented reaches half of the share capital, with a view to deciding on:

(a) the merger, conversion, demerger and dissolution of the Company;

(b) a change in the Company's objects;

(c) the issue of convertible bonds; and

(d) a change in the way in which profits are distributed.

1.2 The General Meeting may take the following decisions only with the unanimous agreement of the shareholders and debenture holders:

(a) a change in the Company's nationality; and

(b) an increase in the shareholders' liabilities.

2. In the event that the meeting fails to achieve the quorum set out in the preceding paragraph when first convened, a second meeting shall be convened by advertisements placed twice, with an interval of at least fifteen (15) days, and fifteen days before the meeting, in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. This convening notice reproduces the agenda, specifying the date and outcome of the preceding meeting. The second meeting deliberates validly irrespective of the proportion of capital represented. Where all shares are registered, meetings may be convened solely by recorded delivery letters.

3. Decisions taken on matters in paragraph 1.1 of the present article are taken on a two-thirds (2/3) majority of the votes represented at the meeting.

**Art. 14. Chairman and Secretary of the General Meeting**

1. The Chairman of the Board of Directors or the Vice-Chairman of the Board of Directors may chair the General Meeting. If such is not the case, the General Meeting appoints the Chairman for the duration of the meeting on a simple majority of the shares represented.

2. The Chairman of the General Meeting appoints a Secretary and the shareholders appoint a Scrutineer.

3. The Chairman of the meeting, the Secretary and the Scrutineer form the Bureau of the meeting.

**Art. 15. Items to be Dealt With - Minutes of the General Meeting**

1. Items included in the agenda determine the discussions and decisions of the General Meeting.

2. Items dealt with and decided by the General Meeting are recorded in the minutes, which are signed by the Chairman, the Secretary and the Scrutineer.

3. Copies and extracts of the minutes are certified true copies by the Chairman of the Board of Directors or his deputy.

**Art. 16. Decision to Discharge Members of the Board of Directors and the Auditors**

After approval of the annual accounts, and on a special vote carried out by a roll call, the General Meeting votes to discharge the members of the Board of Directors and the auditor (réviseur d'entreprises). This discharge is valid only if the annual accounts do not contain any omission or untrue indication concealing the Company's real situation and, as regards actions taken beyond the Articles of Association, only if they have been specifically indicated in the convening notice.

**Chapter V. Board of directors**

**Art. 17. Composition - Mandate of the Board of Directors**

1. The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three (3) directors. The Board of Directors has class A directors (Class A Directors or individually a Class A Director) and class B directors (Class B Directors or individually a Class B Director). Members of the Board of Directors are appointed for a term which may not exceed six (6) years and are appointed as a Class A or Class B Director.

2. The directors may be reelected or dismissed at any time and at the sole discretion of the General Meeting.

**Art. 18. Powers of the Board of Directors**

1. The Board of Directors is invested with powers to administer the Company's assets and to represent the Company. The Board of Directors deliberates over all matters relating to the Company within the framework of its objects, with the exception of the exclusive areas of activity of the General Meeting defined by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or in the present Articles of Association.

2. Subject to the provisions of paragraph 3 of the present article, the Board of Directors may delegate, solely in writing, part of its powers and areas of activity (apart from those necessitating collective action) as well as the representation of the Company, to one or more persons, who may or may not be members, stipulating at the same time the scope of said delegation.

3. Day-to-day management of the affairs of the Company and the representation of the Company, as regards this management, may be delegated to one or more directors, managers, executives and other agents, who may or may not be shareholders, acting alone or jointly. Their appointment, their revocation and their attributions are governed by a decision of the Board of Directors; however, the restrictions made in their power of representation for the purposes of day-to-day management may not be enforced against third parties, even where they are published. Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting and imposes on the Board of Directors the obligation to report annually to the Ordinary General Meeting any salaries, emoluments and benefits whatsoever granted to the managing director.

**Art. 19. Formation of the Board of Directors**

1. Following its election, the Board of Directors meets and elects its Chairman and its Vice-Chairman among the Class A Directors.

2. The Board of Directors may elect one or two General Managers (Directeurs Généraux) solely from among the Class A Directors, determining at the same time their areas of activity.

3. The Chairman of the Board of Directors chairs its meetings. In the absence of the Chairman and where needed, the Vice-Chairman replaces him fully in his duties. The Vice-Chairman is himself replaced by the General Manager (Directeur Général) on a decision of the Board of Directors.

**Art. 20. Replacement of a Member of the Board of Directors**

In the event of a vacancy on the Board of Directors, for any reason whatsoever, the remaining directors shall elect a provisional director to fill such vacancy.

This election is subject to the approval of the following Ordinary or Extraordinary General Meeting. The actions of the co-opted director are valid, even where the election has not been approved by the General Meeting.

**Art. 21. Convening of the Board of Directors**

1. The Board of Directors is convened by the Chairman or, failing him, by two other members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. The convening notice must obligatorily mention precisely the items on the agenda. Except in cases of urgency which will be specified in the conven-

ing notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of Board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

2. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

3. Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to communicate and to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

4. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax or telex.

#### **Art. 22. Representation of Members - Quorum - Majority**

1. The Board of Directors is validly in session and has a quorum if all directors present or represented reach half plus one of the directors; however, the number of directors present may on no account be fewer than 2 and the number of Class A Director may not be inferior to 1.

2. Resolutions of the Board of Directors are adopted on a simple majority of the directors present or represented.

#### **Art. 23. Minutes of Meetings of the Board of Directors**

1. The deliberations and decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or the vice-chairman or by any two other directors. At the request of a member of the Board of Directors, the chairman is obliged to enter a detailed summary of his opinion in the minutes. The list of members present or represented at the meeting of members of the Board of Directors must be entered in the register.

2. Copies or extracts of such minutes will be signed by the Chairman or the Vice-Chairman or by a Class A or Class B Director.

3. The Company is validly bound by the sole signature of each Class A Director or the joint signatures of one Class A and one Class B Director. The Company will be validly bound by the sole signature of the General Manager in accordance with the terms of article 18.3 of these Articles.

#### **Art. 24. Remuneration of the Members of the Board of Directors**

1. Members of the Board of Directors are entitled to receive remuneration the amount whereof is fixed by the General Meeting by special resolution.

2. Any other emolument or compensation paid to members of the Board of Directors is borne by the Company, following approval by special resolution of the General Meeting.

### **Chapter VI. Audit**

#### **Art. 25.**

1. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several external auditors, who are members of the Luxembourg Institut des réviseurs d'entreprises.

2. The external statutory auditors are appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office. The external auditors may be reelected.

### **Chapter VII.**

#### **Art. 26. Financial Year**

The financial year is fixed for a term of 12 months and begins on 1 January and ends on 31 December of each year.

#### **Art. 27. Annual Accounts**

1. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

2. At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

#### **Art. 28. Distribution of Profits**

The Company's net profits must be distributed as follows:

a) Deduction of the percentage for the legal reserve takes priority; to this end, one twentieth (1/20) is deducted from the net profits. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital;

b) The remaining balance shall be at the disposal of the General Meeting.

### **Chapter VIII. Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 29.**

1. The Company may be dissolved by decision of the General Meeting.

2. The fact that the shares have come to be in the possession of just one person does not constitute a reason to dissolve the Company. Unless the Company has been dissolved and its dissolution has been duly published within the period of six months, the single shareholder, after the expiry of this period, answers indefinitely and jointly and severally with the Company for the debts that have arisen in the period when all the shares were united in his hands and until publication of the dissolution, if it has taken place. Dissolution may be pronounced at the request of any interested party, when six months have passed since the time when the number of shareholders was reduced to just one. The judge may extend this period to twelve months, if circumstances justify such extension. After expiry of a period of twelve months, dissolution must be pronounced.

3. In the event of loss of half of the share capital, the directors shall convene the General Meeting, such that it is held within a period not exceeding two (2) months from the time that the loss is or should have been noticed; the General Meeting shall deliberate over the possible dissolution of the Company under the conditions of article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The same rules are observed when the loss reaches three quarters of the share capital, but in this case dissolution shall take place if it is approved by one quarter of the votes represented at the meeting.

In the event that the foregoing provisions are breached, the directors may be declared personally and jointly and severally liable with respect to the Company for all or part of the increase in the loss.

### **Art. 30. Liquidation**

1. Dissolution of the Company is followed by its liquidation.

In the event of paragraph 1(b) of article 30, the General Meeting shall appoint the liquidator or liquidators. The powers of the liquidator or liquidators may if necessary be limited by resolutions of the General Meeting.

2. The liquidators may bring or support any legal proceedings for the Company, receive any payments, grant replevin with or without receipt, sell all the Company's securities, endorse all bills of exchange, and arrive at a settlement or compromise in all disputes.

Both the annual accounts and the liquidation accounts shall be approved by the General Meeting.

The results of the liquidation operations are submitted annually to the General Meeting, in a report setting out the reasons why the liquidation could not be closed. At the end of the liquidation procedure, the liquidators draw up the definitive financial statements, reimburse the shareholders and divide the remainder of the proceeds of the liquidation of the Company's assets between the shareholders pro rata to the amount of their participation in the share capital.

## **Chapter IX. General provisions**

**Art. 31.** All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

### *Valuation*

The Meeting approves the report dated 1 November 2005 drawn up by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises in Luxembourg, in view of the transfer of the Company, which comes to the following conclusion:

«Based on the work performed as described in section III of this report and the decision to increase the share capital as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the subscribed share capital of FAMAR.»

Said report, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

### *Third resolution*

The Meeting resolves to approve the opening balance sheet of the Company.

### *Fourth resolution*

The Meeting resolves to establish the registered office of the Company at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg.

### *Fifth resolution*

The Meeting resolves to appoint the following persons as members of the board of directors of the Company:

1. Mr Stefanos J. Marinopoulos, businessman residing at 10 Ag. Dimitriou str. Alimos 174 56, Athens (Greece), as an A Director and as Chairman of the Board of Directors;

2. Mr Panagiotis D. Marinopoulos, businessman residing at 10 Ag. Dimitriou str. Alimos 174 56, Athens (Greece), as an A Director and Vice-Chairman of the Board of Directors;

3. Mr Pierre Letzelter, business executive, born in Maubeuge, France, on 7 December 1938, residing at 157, boulevard Saint German in Paris, as a B Director;

4. Ms Kristel Segers, director of companies, residing at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg, as an B Director; and

5. HALSEY, S.à r.l., with registered office at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg, as a B Director.

Their mandates shall expire at the extraordinary general meeting of the year 2010.

The Meeting resolves to appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. of 400, route d'Esch in L-1014 Luxembourg as réviseur d'entreprises of the Company.

Its mandate shall expire at the extraordinary general meeting of the year 2006.

### *Capital duty exemptions and costs*

For the purpose of registration, it is stated that the transfer of the registered office and effective place of management of the Company to Luxembourg is exempt from the contribution duty (*droit d'apport*) according to Article 3, paragraph



2 of the law of 29 December 1971, «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», as amended.

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 9,000 (nine thousand Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de FAMAR, SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET D'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES PHARMACEUTIQUES (FAMAR S.A.), une société de droit grec ayant son siège social au 9, Kanari Street, Athènes, Grèce, immatriculée auprès du registre des sociétés de la municipalité d'Athènes sous le numéro 50715/01/B01/793 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Andreas Pantelakis, conseil général, de résidence à Athènes. Le Président désigne Monsieur Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg en tant que Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée désigne Monsieur Olivier Wuidar, avocat, de résidence à Luxembourg, en tant que Scrutateur de l'Assemblée (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant ensemble désignés en tant que Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les représentants des actionnaires et par les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent acte et signées par toutes les parties.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que 5.028.730 (cinq millions vingt-huit mille sept cent trente) actions ayant une valeur nominale de EUR 2,94 (deux euros quatre-vingt-quatorze cents), représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée, laquelle est par conséquent valablement constituée et peut statuer sur les points de l'ordre du jour reproduits ci-après, sans notice préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant convenu de se réunir après avoir examiné l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée, par les membres du Bureau et par le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement.

II. Que le capital social de la Société est fixé à EUR 14.784.466,20 (quatorze millions sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent soixante-six euros et vingt cents).

III. Que les actionnaires de la Société ont décidé à l'occasion d'une assemblée tenue en Grèce le 20 octobre 2005, entre autres, (i) que la Société devait changer sa nationalité et passer d'une société grecque à une société luxembourgeoise et qu'elle sera désormais radiée du registre des sociétés grec et continuera d'exister sous la forme d'une société anonyme sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et (ii) de transférer le siège social et le lieu d'activité principal de la Société de la Grèce au Grand-Duché de Luxembourg.

Des copies des résolutions des actionnaires de la Société mentionnées au point III. ci-dessus, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte et devront être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Transfert du siège social et du lieu d'activité principal de la Société de la Grèce au Grand-Duché de Luxembourg et changement subséquent de la nationalité de la Société.

2. Poursuite des activités de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme.

3. Fixation du capital social de la Société à EUR 14.784.466,20, divisé en 5.028.730 actions ayant une valeur nominale de EUR 2,94 chacune.

4. Amendement de tous les articles des statuts de la Société afin de les rendre conformes aux dispositions prévues par le droit luxembourgeois.

5. Approbation du bilan et des comptes de la Société en tant que société luxembourgeoise.

6. Etablissement du siège social de la Société au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

7. Nomination des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de Société.

Ce qui précède ayant été ainsi déclaré, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social et le lieu d'activités principal de la Société de la Grèce au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date de l'Assemblée.

Par conséquent, l'Assemblée décide de changer la nationalité de la Société, actuellement de nationalité grecque, afin que la Société devienne une société de nationalité luxembourgeoise. Ce changement n'affecte nullement la poursuite des activités de la Société qui restera une seule et même entité.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide que la Société continue sous la forme d'une société anonyme sous sa dénomination actuelle de FAMAR, SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET D'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES PHARMACEUTIQUES (en abrégé FAMAR S.A.) et de mettre à jour et reformuler dans leur intégralité les statuts de la Société (les Statuts) en vue de sa migration et de son existence au Grand-Duché de Luxembourg comme suit:

### **Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination - Objet social - Siège social - Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination FAMAR, SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET D'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES PHARMACEUTIQUES en abrégé FAMAR S.A. (la Société).

#### **Art. 2. Siège Social**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

2.2 La Société a la possibilité d'ouvrir des succursales ou bureaux dans quelconque ville au Luxembourg ou à l'étranger sur simple délibération du Conseil d'Administration lequel définira les conditions d'établissement et de fonctionnement de ces succursales ou bureaux.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

#### **Art. 3. Objet social**

1. La Société peut réaliser les objets suivants:

(a) Accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise de toute nationalité, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

(b) Organisation, administration et gestion d'entreprises filiales et opérations y relatives;

(c) Soutien scientifique et information aux sociétés pharmaceutiques faisant partie du même groupe de sociétés auquel appartient la Société;

(d) Prestation de tous services en qualité de conseiller financier aux sociétés du groupe auquel appartient la Société, élaboration de toutes études financières et techniques, applications et méthodes relatives à la rationalisation du fonctionnement des sociétés pour le compte du groupe de sociétés auquel appartient la Société;

(e) La Société peut accorder des garanties sous toutes formes à toute société dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société;

(f) Représentation d'entreprises semi-étrangères et étrangères, sous toutes formes sociales, lesquelles ont des objectifs identiques ou similaires;

(g) Toute opération relative aux objets sus-mentionnés.

2. En vue d'accomplir les objets indiqués sous 1. ci-dessus, la Société pourra accomplir toute activité relative émanant ou obligatoirement liée à toutes les activités sus-mentionnées, ainsi que l'exécution de toute autre activité similaire ou relative, est autorisée conformément à l'objectif social.

#### **Art. 4. Durée**

La Société existe pour une durée illimitée.

### **Chapitre II. Capital social - Actions**

#### **Art. 5. Capital social**

1. Le capital social de la Société s'élève à EUR 14.784.466,20 (quatorze millions sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent soixante-six euros et vingt centimes) entièrement libéré et divisé en 5.028.730 (cinq millions vingt-huit mille sept cent trente) actions nominatives, d'une valeur nominale de EUR 2,94 (deux euros et quatre-vingt-quatorze centimes) chacune.

#### **Art. 6. Actions**

1. Les actions de la Société sont nominatives.

2. Chaque action représente un droit de vote à l'Assemblée Générale. La répartition des bénéfices et le produit résultant de la liquidation sont répartis entre les actionnaires au prorata du montant de leur participation dans le capital social existant.

3. Un certificat d'action peut incorporer une ou plusieurs actions. Le certificat doit mentionner le numéro séquentiel, la date d'émission, et les signatures du Président ou du Vice-Président du Conseil d'Administration. Les détails restants relatifs à l'émission et au type d'action sont régularisés par le Conseil d'Administration.

4. Jusqu'à l'émission de certificats d'actions définitifs, l'émission de certificats temporaires est permise. Les certificats définitifs seront délivrés aux bénéficiaires simultanément à la restitution des certificats temporaires.

### Chapitre III. Actionnaires

#### Art. 7. Droits des Actionnaires

1. Les actionnaires exercent leurs droits dans la Société uniquement en participant à l'Assemblée Générale.

2. Chaque action représente un vote à l'Assemblée Générale.

3. Toute augmentation de capital social par apport en numéraire donne un droit préférentiel sur l'ensemble du capital émis à l'occasion de l'augmentation de capital en faveur des actionnaires ayant cette qualité au moment de l'émission des actions, au prorata du montant de leur participation dans le capital social existant. De même, toute émission d'obligations convertibles en actions donne un droit préférentiel sur la souscription de l'ensemble de l'emprunt obligataire en faveur des actionnaires ayant cette qualité au moment de l'émission des obligations convertibles en actions, au prorata du montant de leur participation dans le capital social. En revanche, les actionnaires ne peuvent exercer leur droit préférentiel de souscription à la conversion des obligations convertibles.

Au-delà du délai prévu pour exercer le droit préférentiel de souscription lors d'une émission d'actions, lequel est fixé par le conseil d'administration et qui ne peut être inférieur à un (1) mois, les actions non souscrites par les anciens actionnaires peuvent être librement mises à disposition par le Conseil d'Administration.

L'invitation à exercer le droit préférentiel de souscription lors d'une émission d'actions nouvelles, mentionnant le délai y relatif est annoncée par un avis du conseil d'administration, et cet avis est publié au Mémorial et dans deux journaux publiés au Luxembourg.

L'invitation et le délai relatifs à l'exercice du droit préférentiel de souscription peuvent être omis à condition que les actionnaires représentant l'ensemble du capital social aient été présents à l'Assemblée Générale, aient pris connaissance du délai prévu ou aient informés la Société de leur décision d'exercer ou de ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription. De même, si toutes les actions sont nominatives, la publication de l'invitation à exercer le droit préférentiel de souscription peut être substituée par des lettres recommandées avec «accusé de réception» adressées aux actionnaires en nom.

En vertu des dispositions de l'article 32-3 (5) la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale peut décider de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription.

#### Art. 8.

1. Sur demande des actionnaires représentant le vingtième (1/20) du capital social, le Conseil d'Administration est obligé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en fixant une date dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la demande écrite au Conseil d'Administration. La demande doit spécifier l'ordre du jour.

2. Sur demande des actionnaires représentant le vingtième (1/20) du capital social, le Président du Conseil d'Administration est obligé de reporter une fois seulement les délibérations d'une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et de fixer la date de continuation de la séance en fonction de la demande des actionnaires, qui ne peut cependant excéder les quatre (4) semaines à compter du jour du report. L'Assemblée Générale reportée constitue la suite de la précédente étant entendu que la prorogation a pour effet d'annuler toute décision prise lors de la première assemblée et ne requiert pas la réitération des modalités de publication invitant les actionnaires. Les nouveaux actionnaires qui auraient acquis cette qualité entre la première assemblée et l'assemblée convoquée sur report ont aussi le droit d'y assister.

3. Sur demande des actionnaires représentant le vingtième (1/20) du Capital social entièrement libéré, la prise de toute décision sur un sujet à l'ordre du jour se fait par appel nominal.

4. Le tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale peut, dans des circonstances exceptionnelles, sur requête d'actionnaires possédant le cinquième (1/5) des actions, signifiées avec assignation à la Société, nommer un ou plusieurs commissaires ayant pour mission de vérifier les livres et comptes de la Société.

Il entend les parties en chambre du conseil et statue en audience publique.

Le jugement précisera les points sur lesquels portera l'investigation et fixera la consignation préalable à effectuer pour le paiement des frais; ces frais pourront être compris dans ceux de l'instance auxquels donneraient lieu les frais constatés.

Le rapport sera déposé au greffe.

### Chapitre IV. Assemblée générale

#### Art. 9. Compétence de l'Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société constitue son organe supérieur et a le droit de délibérer sur tout sujet concernant la Société. Ses délibérations valides engagent aussi bien les actionnaires absents ou en désaccord.

2. L'Assemblée Générale est le seul organe compétent pouvant notamment délibérer sur:

(a) les modifications statutaires, à savoir les modifications statutaires relatives aux augmentations ou diminutions du capital social;

(b) l'élection des membres du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprise, excepté dans l'hypothèse couvertes par l'article 20 des présents Statuts;

(c) l'approbation des comptes annuels de la Société;

(d) la répartition des bénéfices annuels de la Société;

(e) la fusion, excepté le cas d'absorption de la Société par une autre société anonyme possédant 100% de ses actions dans les conditions prévues par l'article 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la scission, la transformation ou la dissolution de la Société; et

(f) la décision de dissoudre et de mettre la Société en liquidation, en ce compris la nomination de liquidateurs.

**Art. 10. Convocation de l'Assemblée Générale**

1. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration et se réunit au moins une fois par an au siège de la Société, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social, le dernier vendredi du mois de juin à onze heures au siège social. Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, si besoin est.

2. L'Assemblée Générale, à l'exception des assemblées réitérées et assimilées, doit être convoquée au minimum 8 (huit) jours préalablement au jour de réunion, incluant les jours non-ouvrables. Les jours de convocation et de réunion ne sont pas pris en compte. Les convocations contiennent l'ordre du jour.

**Art. 11. Convocation - Ordre du Jour de l'Assemblée Générale**

1. La convocation en Assemblée Générale doit mentionner le lieu, la date et l'heure de réunion ainsi que les sujets à l'ordre du jour explicitement.

Les convocations sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives seront adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

2. Le bilan et le compte de pertes et profits, le rapport du conseil d'administration, de même que le rapport du réviseur d'entreprise sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Le Conseil d'Administration de la Société est obligé, quinze (15) jours préalablement à l'Assemblée Générale Ordinaire, de donner à chaque actionnaire, sur demande, les documents énumérés à l'article 73 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration.

**Art. 12. Quorum et Majorité de l'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale statue sans condition de quorum et à la majorité simple du nombre d'actions représentées à l'Assemblée.

**Art. 13. Quorum Spécial et Majorité de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

1.1 L'Assemblée Générale se trouve en condition de quorum spécial et siège valablement pour traiter des sujets à l'ordre du jour lorsque le pourcentage de représentation du Capital social atteint la moitié du capital social, pour statuer sur:

- (a) La fusion, la transformation, la scission, dissolution de la Société;
- (b) Le changement de l'objet de la Société;
- (c) L'émission d'emprunts obligataires, excepté le cas au paragraphe 2.2 de l'article 5 des présents Statuts;
- (d) Le changement de mode de distribution des bénéfices.

1.2 L'Assemblée Générale ne peut prendre les décisions suivantes qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires:

- (a) Le changement de la nationalité de la Société;
- (b) L'augmentation de l'engagement des associés.

2. A défaut de réunir le quorum du paragraphe précédent sur une première convocation, une seconde réunion est convoquée par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle, au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent uniquement être faites par lettres recommandées.

3. Les décisions du paragraphe 1.1 du présent article sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des votes représentés à l'Assemblée.

**Art. 14. Président - Secrétaire de l'Assemblée Générale**

1. Le Président du Conseil d'Administration ou le Vice-Président du Conseil d'Administration peut présider l'Assemblée Générale. Si tel n'est pas le cas, L'Assemblée Générale désigne à la majorité simple des actions représentées le Président pour la durée de l'Assemblée.

2. Le Président de l'Assemblée Générale nomme un Secrétaire et les actionnaires désignent un Scrutateur.

3. Le Président de l'assemblée, le Secrétaire et le Scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

**Art. 15. Sujets à traiter - Procès-verbal de l'Assemblée Générale**

1. Les sujets compris à l'ordre du jour déterminent les discussions et les décisions de l'Assemblée Générale.

2. Les sujets traités et décidés par l'Assemblée Générale sont inscrits au procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

3. Les copies et les extraits du procès-verbal sont certifiés conformes par le Président du Conseil d'Administration ou son adjoint.

**Art. 16. Décision d'Exemption des Membres du Conseil d'Administration et des Auditeurs**

Après l'approbation des comptes annuels, et sur vote spécial effectué par appel nominal, l'Assemblée Générale vote la décharge des membres du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprise. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Société et, quant aux actes faits en dehors des Statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

## Chapitre V. Conseil d'administration

### Art. 17. Composition - Mandat du Conseil d'Administration

1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé au moins de trois (3) administrateurs. Le Conseil d'Administration comprend des administrateurs de classe A (les Administrateurs de Classe A, chacun un Administrateur de classe A) et des administrateurs de classe B (les Administrateurs de Classe B, chacun un Administrateur de classe B). Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée ne pouvant pas excéder une durée de six ans et sont désignés lors de leur nomination en tant qu'Administrateur de Classe A ou Administrateur de Classe B.

2. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles et librement révoqués par l'Assemblée Générale.

### Art. 18. Pouvoir - Compétences du Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs d'administrer les biens sociaux et de représenter la Société. Le Conseil d'Administration délibère sur l'ensemble des sujets relatifs à la Société dans le cadre de l'objet social, à l'exception des compétences exclusives de l'Assemblée Générale définies par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ou dans les présents Statuts.

2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3 du présent article, Le Conseil d'Administration peut déléguer, uniquement par écrit, une partie de ses pouvoirs et compétences (exceptés ceux nécessitant une action collective), ainsi que la représentation de la Société, à une ou plusieurs personnes, membres ou non-membres, en précisant de même l'ampleur de ladite délégation.

3. La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions sont réglées par une décision du Conseil d'Administration sans cependant que les restrictions apportées à leur pouvoir de représentation pour les besoins de la gestion journalière soient opposables aux tiers, même si elles sont publiées. La délégation à un membre du Conseil d'Administration n'est autorisée qu'à un Administrateur de Classe A et est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale Ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

### Art. 19. Formation du Conseil d'Administration

1. Suite à son élection, le Conseil d'Administration se réunit en organe et élit son Président et son Vice-Président parmi les Administrateurs de Classe A.

2. Le Conseil d'Administration peut élire un ou deux directeurs généraux uniquement parmi les Administrateurs de Classe A, en déterminant de même leurs compétences.

3. Le Président du Conseil d'Administration préside les séances. En l'absence du Président et en cas de besoin, le Vice-Président le remplace pleinement dans ses fonctions. Le Vice-Président est lui-même remplacé par le Directeur Général sur décision du Conseil d'Administration.

### Art. 20. Remplacement d'un Membre du Conseil d'Administration

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, pour une quelconque raison, les autres administrateurs, sont tenus d'élire un remplaçant provisoire de l'administrateur.

Cette élection est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire suivante. Les actes de l'administrateur coopté sont valables, même en cas de non-approbation de l'élection par l'Assemblée Générale.

### Art. 21. Convocation du Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. La convocation doit obligatoirement mentionner avec précision les sujets à l'ordre du jour. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

2. Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

3. Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer et s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

4. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopie ou télex.



**Art. 22. Représentation de Membres - Quorum - Majorité**

1. Le Conseil d'Administration siège valablement et en quorum si les administrateurs présents ou représentés atteignent la moitié plus un des administrateurs; cependant, le nombre d'administrateurs présents ne peut être en aucun cas inférieur à deux 2, et le nombre d'Administrateurs de Classe A présents ne peut être inférieur à un 1.

2. Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents et représentés.

**Art. 23. Procès-verbal du Conseil d'Administration**

1. Les débats et délibérations du Conseil d'Administration sont constatés par des procès-verbaux dans un livre spécial, et signé par le Président ou le Vice-Président, ou à défaut par un Administrateur de Classe A et un Administrateur de Classe B. Sur demande d'un membre du Conseil d'Administration, le Président est tenu d'enregistrer un résumé détaillé de son opinion au procès-verbal. La liste des membres présents ou représentés durant la réunion des membres du Conseil d'Administration doit être enregistrée dans le livre.

2. Les copies et les extraits des procès-verbaux du Conseil d'Administration sont signés par son Président ou son Vice-Président, ou à défaut par un Administrateur de Classe A et un Administrateur de Classe B.

3. La Société sera valablement engagée par la signature unique de chaque Administrateur de Classe A ou la signature conjoint de un Administrateur de Classe A et un Administrateur de Classe B.

**Art. 24. Rémunération des Membres du Conseil d'Administration**

1. Les membres du Conseil d'Administration sont en droit de recevoir une rémunération dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur décision spéciale.

2. Tout autre émolument ou dédommagement des membres du Conseil d'Administration est à la charge de la Société, suite à l'approbation sur délibération spéciale de l'Assemblée Générale.

**Chapitre VI. Audits****Art. 25.**

1. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes, qui doivent être membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises luxembourgeois.

2. Les réviseurs d'entreprises externes sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Les réviseurs externes sont rééligibles.

**Chapitre VII.****Art. 26. Année Sociale**

L'année sociale est fixée pour une durée de 12 mois et commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

**Art. 27. Etats financiers annuels**

1. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

2. Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents y afférents prescrits par la loi, à l'examen d'un réviseur de comptes externe, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

**Art. 28. Répartition des bénéfices**

La répartition des bénéfices nets de la Société doit s'effectuer comme suit:

a) Le prélèvement du pourcentage pour la réserve légale est prioritaire; à cet effet, le vingtième (1/20) est prélevé sur les bénéfices nets. Ce prélèvement, selon la loi, cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint le dixième (10ème) du capital social;

b) L'Assemblée Générale répartit librement le solde.

**Chapitre VIII. Dissolution - Liquidation****Art. 29.**

1. La Société est dissoute sur décision de l'Assemblée Générale.

2. Le rassemblement des actions en possession d'une seule personne ne constitue pas une raison de dissolution de la Société. A moins que la Société n'ait été dissoute et que sa dissolution n'ait été publiée régulièrement dans le délai de six mois, l'actionnaire unique, après l'expiration de ce délai, répond indéfiniment et solidairement avec la Société des dettes nées dans la période où toutes les actions ont été réunies entre ses mains et jusqu'à la publication de la dissolution, si elle a lieu. La dissolution peut être prononcée sur demande de tout intéressé, lorsque six mois se sont écoulés depuis l'époque où le nombre des associés a été réduit à un seul. Le juge peut porter ce délai à douze mois, si les circonstances justifient une telle prorogation. Après l'expiration d'un délai de douze mois, la dissolution doit être prononcée.

3. En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs convoquent, de façon qu'elle soit tenue dans un délai de n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée par eux ou aurait du l'être, l'assemblée générale qui délibérera sur la dissolution éventuelle de la Société dans les conditions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les mêmes règles sont observées lorsque la perte atteint les trois quart du capital social, mais en ce cas la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

En cas d'infraction aux dispositions qui précèdent, les administrateurs peuvent être déclarés personnellement et solidairement responsables envers la Société de tout ou partie de l'accroissement de la perte.

### Art. 30. Liquidation

1. La dissolution de la Société est suivie de sa liquidation.

Dans le cas de l'alinéa (b) du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 30, l'Assemblée Générale désignera le ou liquidateurs. Les pouvoirs du ou des liquidateurs peuvent être éventuellement limités sur décisions de l'Assemblée Générale.

2. Les liquidateurs peuvent intenter et soutenir toutes actions pour la Société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la Société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations.

Les comptes annuels, ainsi que les comptes de liquidation, sont approuvés par l'Assemblée Générale.

Les résultats des opérations de liquidation sont soumis annuellement à l'Assemblée Générale, dans un rapport indiquant les motifs pour lesquels la liquidation n'a pu être clôturée. Au terme de la procédure de liquidation, les liquidateurs dressent les états financiers définitifs, remboursent les actionnaires et répartissent le reliquat du produit de la liquidation des biens de la Société entre les actionnaires au prorata du montant de leur participation au capital social.

### Chapitre IX. Dispositions générales

**Art. 31.** Pour tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### *Estimation*

L'Assemblée approuve le rapport daté du 1<sup>er</sup> novembre 2005 établi par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg, en vue de la migration de la Société, dont la conclusion est la suivante:

«Sur la base des travaux réalisés tels que décrit sous la section III du présent rapport et de la décision d'augmenter le capital social tel que décrit ci-avant, rien ne nous laisse penser que la valeur de l'apport en nature n'est pas au moins équivalente au capital social souscrit de FAMAR.»

Ledit rapport, après avoir été signé et varié par les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver le bilan d'ouverture de la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la Société au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que membres du conseil d'administration de la Société:

1. Monsieur Stefanos J. Marinopoulos, homme d'affaires, résidant au 10 Ag. Dimitriou Str., Alimos 174 56, Athènes (Grèce), en tant qu'Administrateur A et en tant que Président du Conseil d'Administration;

2. Monsieur Panagiotis D. Marinopoulos, homme d'affaires, résidant au 10 Ag. Dimitriou Str., Alimos 174 56, Athènes (Grèce), en tant qu'Administrateur A et Vice-Président du Conseil d'Administration;

3. Monsieur Pierre Letzelter, cadre dirigeant, né le 7 décembre 1938 à Maubeuge (France), résidant au 157, boulevard Saint Germain à Paris, en tant qu'Administrateur B;

4. Madame Kristel Segers, administratrice de sociétés, résidant au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg, en tant qu'Administrateur B; et

5. HALSEY, S.à r.l., ayant son siège social au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg, en tant qu'Administrateur B. Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'an 2010.

L'Assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., au 400, route d'Esch à L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises de la Société.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale extraordinaire de 2006.

#### *Exemptions fiscales et frais*

Aux fins de l'immatriculation, il est stipulé que le transfert du siège et du lieu d'activité principal de la Société au Luxembourg est exonéré du droit d'apport en vertu de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 29 décembre 1971, «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», telle que modifiée.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 9.000 (neuf mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Pantelakis, J.F. Bouchoms, O. Wuidar, H. Hellinkcx.

Enregistré à Mersch, le 15 novembre 2005, vol. 433, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 novembre 2005.

H. Hellinkcx.

(099868.3/242/845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

**BlueBay EMERGING MARKET INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.,**
**Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 111.658.

## STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

THE BlueBay (MASTER) FUND II LIMITED, an investment company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, duly represented by Mr Henning Schwabe, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 October 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the «Company»), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (the «Articles»), which specify in articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a single shareholder company.

**Art. 2.** The object of the Company is to invest in a portfolio of securities or other financial instruments, and to invest into bonds, debentures, funds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), to acquire rights or participations in loans (including but not limited to loans by way of assignment) and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any agreements relating to such portfolio and to administrate, develop and manage such portfolio.

The Company may also raise funds through, including, but not limited to, the issue of certificates, bonds, notes, obligations and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the Law.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name BlueBay EMERGING MARKET INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) represented by thirteen (13) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of the shareholders of the Company, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law only.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders, in case of plurality of shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders.

The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any one manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

If several managers have been appointed, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving the evidence of the resolution.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only valid taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-one December 2006.

#### *Subscription - Payment*

The thirteen (13) shares have been entirely subscribed by THE BlueBay (MASTER) FUND II LIMITED.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Henry Kelly, residing at 4, Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, Luxembourg;
- Mr Austin O'Connor, residing at 4, rue de l'Eglise, L-5481 Wormeldange, Luxembourg;
- Mr Robert Raymond, residing at 5, rue de Beaujolais, F-75001 Paris, France;
- Mr Nicholas Williams, residing at Bickley Court Cottage, Chislehurst Road, Bickley BR 1 2NW, United Kingdom;
- Mr Hugh Willis, residing at Harroway House, Witchurch, Hampshire RG28 7QT, United Kingdom.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the sole signature of any one (1) manager.

2) The address of the Company is fixed at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le deux novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

THE BlueBay (MASTER) FUND II LIMITED, une société d'investissement organisée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à PO Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, ici représentée par Monsieur Henning Schwabe, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 octobre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise avec les présentes à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** L'objet de la Société est d'investir dans un portefeuille comprenant des titres ou d'autres instruments et d'investir dans des obligations, des fonds, des prêts et autres instruments similaires d'endettement, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquérir des droits ou des participations dans des prêts (notamment sans que ceci soit limitatif, des prêts par subordination) ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et d'administrer, développer et gérer ce portefeuille.

La Société peut également réunir des fonds, et notamment émettre des certificats, des titres, des obligations et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut mettre en oeuvre toutes mesures et exécuter toutes opérations qui seront nécessaires pour l'accomplissement ou le développement de son objet, le tout en restant dans les limites imposées par la Loi.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination BlueBay EMERGING MARKET INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-) représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et assemblées générales extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale des associés de la Société, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des dispositions de l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés en cas de pluralité des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.



Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est engagée par la signature individuelle de l'un quelconque de ses gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Si plusieurs gérants ont été désignés, tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par audioconférence, vidéoconférence ou tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les personnes de prendre part à la réunion et de s'entendre. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation par présence physique de cette personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre ses résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

#### *Souscription - Libération*

L'ensemble des treize (13) parts sociales a été souscrit par THE BlueBay (MASTER) FUND II LIMITED.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros.

#### *Décision de l'associée unique*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Henry Kelly, résident au 4, Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, Luxembourg;
- Monsieur Austin O'Connor, résidant au 4, rue de l'Eglise, L-5481 Wormeldange, Luxembourg;
- Monsieur Robert Raymond, résidant au 5, rue de Beaujolais, 75001 Paris, France;
- Monsieur Nicholas Williams, résidant à Bickley Court Cottage, Chislehurst Road, Bickley BR 1 2NW, Royaume-Uni;
- Monsieur Hugh Willis, résident à Harroway House, Witchurch, Hampshire RG28 7QT, Royaume-Uni.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par signature individuelle de l'un quelconque de ses gérants.

2) L'adresse du siège social est fixée au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Schwabe, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 novembre 2005, vol. 433, fol. 75, case 11. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(098877.3/242/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

**FINIMMO CONSEILS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 94.364.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05863, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

B. De Froidmont

Administrateur-délégué

(094084.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

**ProLogis FRANCE LXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 111.741.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the third day of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, registered into the Commercial Register of the Delaware under the number 74-2924242,

here represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on October 28, 2005.

The above mentioned proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

**Art. 2.** The Company will assume the name of ProLogis FRANCE LXI, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**Title II.- Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

**Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

**Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

**Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

### **Title III.- Administration**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

#### **Title IV.- Winding-up, Liquidation**

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille cinq, le trois novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, inscrite au Registre des Sociétés de Delaware sous le numéro 74-2924242,

ici représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 octobre 2005.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE LXI, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

### **Titre II.- Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.



**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

##### *Souscription*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

##### *Résolutions de l'Associée Unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, vol. 150S, fol. 62, case 5. – Reçu 150 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2005.

G. Lecuit.

(099701.3/220/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

**SUNNYVALE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 67.689.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(094115.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

---

**NICOMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 57.094.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(094119.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

---

**TIE RACK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 54.838.

Le bilan de la société au 31 janvier 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(094121.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

---

**HEADLANDS NEW EAGLE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 104.211.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(094131.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

---

**VAUBAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.210.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque domiciliaire*

Signatures

(094132.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

---

**MARGIN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 15.294.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Signature.

(094134.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**OMNIUM DE PARTICIPATIONS HOLDING INTERNATIONAL - OPHIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 21, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 54.455.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Signature.

(094136.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**DYNAMIC NETWORKS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.  
R. C. Luxembourg B 64.211.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour DYNAMIC NETWORKS S.A.

Signature

(094144.3/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**TRADETRONIK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.  
R. C. Luxembourg B 87.383.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour TRADETRONIK S.A.

Signature

(094146.3/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**REDING ET NOSBAUM SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5310 Contern, 6, rue de Moutfort.  
R. C. Luxembourg E 2.462.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Albert Nosbaum, médecin, né le 18 septembre 1939 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-7322 Stein-sel, 43C, Montée W. Goergen;

2.- Monsieur Alex Emile Marcel Reding, chargé de cours, né à Luxembourg, le 21 janvier 1971, demeurant à L-5310 Contern, 6, rue de Moutfort.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières sises tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de REDING ET NOSBAUM SCI.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Contern.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Jean Albert Nosbaum, médecin, né le 18 septembre 1939 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-7322 Steinsel, 43C, Montée W. Goergen, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Par Monsieur Alex Emile Marcel Reding, chargé de cours, né à Luxembourg, le 21 janvier 1971, demeurant à L-5310 Contern, 6, rue de Moutfort, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Ce droit de préemption doit être exercé dans un délai d'un mois prenant cours à partir de la date de la notification par lettre recommandée du cédant aux autres associés de son intention de céder ses parts. Le défaut de réponse par un associé dans ledit délai est considéré comme une renonciation à son droit de préemption. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires

ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à raison de sa constitution, sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à deux (2).

2.- Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean Albert Nosbaum, préqualifié,

- Monsieur Alex Emile Marcel Reding, préqualifié.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux associés-gérants.

4.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-5310 Contern, 6, rue de Moutfort.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.A. Nosbaum, A.E.M. Reding, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, vol. 150S, fol. 27, case 10. – Reçu 200 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 octobre 2005.

T. Metzler.

(092151.3/222/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.